Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D029_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 029-26

INSTANCES : Création de la commission paritaire du marché de plein air et désignation des représentants élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2143-2 et L. 2224-18,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que le régime des marchés communaux est défini par un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées,

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et que ces comités peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de créer, auprès du Maire, une instance consultative relative à l'organisation générale, au fonctionnement du marché, à son évolution, à la diversité commerciale et à l'examen des situations particulières qui lui sont soumises,

Considérant qu'il convient également de rappeler que la création de cette instance consultative ne fait pas obstacle aux pouvoirs de police du Maire ni à sa compétence pour adapter, réorganiser ou déplacer temporairement le marché de plein air, en tout ou partie, pour des motifs tirés de l'intérêt général, notamment en cas de travaux, de contraintes de sécurité, d'intempéries, de manifestation, d'événement particulier ou de nécessité de service,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les trois élus appelés à siéger au sein de cette instance,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De créer, pour la durée du mandat, la commission paritaire du marché, instance consultative placée auprès du Maire pour toute question relative à l'organisation générale, au fonctionnement du marché, à son évolution, à la diversité commerciale et à l'examen des situations particulières qui lui sont soumises.**
- **De fixer sa composition comme suit : le Maire ou son représentant, président ; trois élus du conseil municipal désignés par le conseil municipal ; trois représentants des professionnels du marché ou des organisations professionnelles intéressées.**
- **De désigner, en qualité de représentants élus du Conseil municipal au sein de la commission paritaire du marché : Madame Marianne LE POETVIN, Monsieur Jérôme HAYS et Madame Soazic LANCO.**
- **De préciser que la commission se réunit sur convocation du Maire, en tant que de besoin.**
- **De rappeler que cette commission émet un avis consultatif et n'intervient ni dans le placement quotidien des commerçants, ni dans l'exercice de la police du marché, ni dans la prise des décisions individuelles relevant du Maire.**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D029_26-DE

- De préciser que le directeur général des services, le responsable de la police municipale et tout agent ou personne qualifiée dont la présence est utile peuvent être invités avec voix consultative.
- De dire que les représentants des professionnels du marché ou des organisations professionnelles intéressées feront l'objet d'une désignation complémentaire dans les conditions arrêtées par la commune.
- De rappeler que l'organisation du marché de plein air peut être adaptée, réorganisée ou déplacée temporairement par décision du Maire lorsque l'intérêt général le justifie, sans que cette mesure n'ouvre droit à indemnité au profit des occupants du domaine public.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)